



Enfance et
Jeunesse

Règlement Réfectoire scolaire (ci-après KAF)

Entrée en vigueur le 01.08.2026

Réfectoire scolaire – La KAF

Table des matières

Présentation	3
1. Critères d'inscription au réfectoire scolaire	3
2. Contrat de placement au réfectoire scolaire	3
3. Modification de contrat – ajout et résiliation	4
4. Conditions financières	4
5. Facturation.....	4
6. Absence maladie et imprévus	4
7. Allergies alimentaires.....	5
8. Contacts.....	5
9. Horaires	5
10. Photos et vidéos	5
11. Dégâts.....	6
12. Non-respect des règles	6
13. Dispositions finales et particulières	6
Annexe A – Ecoles et réfectoires scolaires.....	7
Annexe B – Frais.....	8

Présentation

Le réfectoire scolaire est un lieu d'accueil géré par des professionnels pouvant accueillir les élèves de la 7P à la 11S entre 11h55 et 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des semaines scolaires. Les différents sites sont répertoriés dans l'Annexe A – Ecoles et réfectoires scolaires, mentionnant l'école, les degrés scolaires concernés, le nombre d'élèves autorisés, les espaces mis à disposition et les contacts.

Ces lieux d'accueil sont gérés par l'ASICC en collaboration avec l'EPS de Corsier-sur-Vevey. Le présent Règlement s'applique uniquement à ces prestations et est objet de sa compétence.

Chaque lieu dispose de sa propre Charte de conduite mise à disposition des utilisateurs.

Les élèves fréquentant un réfectoire scolaire restent sous la responsabilité des parents.

1. Critères d'inscription au réfectoire scolaire

- 1.1. Tout élève de la 7P à la 11S domicilié dans l'une des Communes du Cercle de Corsier et scolarisé dans l'une des écoles proposant un service de réfectoire scolaire selon l'Annexe A – Ecole et réfectoires scolaires peut s'y inscrire.
- 1.2. L'inscription s'effectue via le [portail parents](#) de l'ASICC.
- 1.3. Aucun placement n'est prévu pour les élèves domiciliés en dehors du Cercle de Corsier.
- 1.4. Les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire se font durant la période d'inscription définie annuellement par l'ASICC.
- 1.5. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.
- 1.6. Une inscription peut être effectuée en cours d'année scolaire. Elle est prise en compte en fonction des places disponibles.

2. Contrat de placement au réfectoire scolaire

- 2.1. Un contrat par élève établi pour l'année scolaire indique la fréquence de la présence.
- 2.2. En cas de changement de rythme de placement, un nouveau contrat est établi par l'ASICC.
- 2.3. Tout contrat établi par l'ASICC est mis à disposition sur le portail parents. Ceux-ci reçoivent un courriel les invitant à le confirmer dans les 10 jours à compter de la date d'expédition, faute de quoi il est considéré comme nul et non avenue.
- 2.4. L'élève ne peut être accueilli avant réception du contrat dûment validé.
- 2.5. La signature électronique du contrat atteste que les parents ont pris connaissance du présent Règlement, qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter. Par ailleurs, le contrat signé vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la Loi sur les Poursuites et Faillites (LPF).
- 2.6. En cas de réinscription, le dossier est automatiquement refusé si une facture fait l'objet d'un contentieux.
- 2.7. Toute demande particulière à laquelle le Règlement ne pourrait répondre est étudiée attentivement par la Direction.

3. Modification de contrat – ajout et résiliation

- 3.1. Les demandes de modification en cours d'année sont annoncées au plus vite par courriel : kaf@asicc.ch ou par courrier.
- 3.2. Toute demande d'ajout de prestation est prise en compte en fonction des places disponibles.
- 3.3. Toute demande de modification de prestation validée entre en vigueur le 1^{er} du mois suivant la validation.
- 3.4. Toute demande de modification est facturée selon les frais définis dans l'Annexe B - Frais.
- 3.5. Chaque partie peut résilier le contrat de placement en tout temps, mais au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.
- 3.6. Toute résiliation doit être adressée par écrit à l'ASICC par courriel : kaf@asicc.ch.
- 3.7. En cas de départ vers une Commune hors du Cercle de Corsier, le contrat se termine à la fin du mois au cours duquel le déménagement a lieu, sur présentation de l'attestation de départ de la commune, excepté en cas de dérogation.
- 3.8. L'ASICC se réserve le droit de résilier le contrat de placement par courrier recommandé en cas de non-respect des règles stipulées à l'art. 13.

4. Conditions financières

- 4.1. Il s'agit d'un forfait unique qui comprend le menu (entrée, plat et dessert) et les charges d'intendance.
- 4.2. L'accompagnement éventuel par des professionnels de l'enfance et de la jeunesse n'est pas inclus dans ce forfait et est pris en charge par l'ASICC.
- 4.3. Le coût du repas est indiqué en Annexe B - Frais et correspond au montant par jour et par élève.
- 4.4. Ces prix sont valables pour le 1^{er} semestre. Ils peuvent être modifiés pour le 2^{ème} semestre.

5. Facturation

- 5.1. Une facture électronique est établie mensuellement sur la base du contrat de fréquentation. Elle est transmise automatiquement par courriel aux parents et est mise à disposition sur le portail parents. A titre exceptionnel et sur accord de l'ASICC, une facture papier peut être établie. Des frais y relatifs, définis dans l'Annexe B - Frais sont perçus dans ce cas de figure.
- 5.2. L'échéance de la facture est à 30 jours. En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, des rappels sont envoyés et les frais y relatifs, définis dans l'Annexe B – Frais, sont facturés. Passé le délai de la sommation, le contrat est résilié pour la fin du mois courant et une poursuite est engagée.

6. Absence maladie et imprévus

Il est de la responsabilité des parents de communiquer toute absence à **L'ASICC**, au plus vite, mais **au plus tard avant 08h00 le jour même, uniquement par message (Whats'app ou SMS) au numéro 079 483 43 02 ou par courriel à kaf@asicc.ch.**

- 6.1. Les jours d'absence excusés au préalable, mais avant 8h00 le jour même, entraînent une déduction du prix effectif du repas, les situations particulières ou absences maladie/accident de longue durée exceptées selon l'Art. 6.4 ci-dessous.
- 6.2. En cas de maladie ou d'accident de l'élève, les deux premiers jours d'absences contractuels sont dus selon l'article 6.2.
- 6.3. Dès le 3^{ème} jour contractuel, et sur présentation d'un certificat médical, la prestation est déduite à 100% de la facture.
- 6.4. Les jours d'absence ne peuvent être remplacés.
- 6.5. En raison des risques de contagion, les élèves malades ne peuvent pas être accueillis au réfectoire scolaire. Si l'élève est fiévreux ou malade durant son temps de présence au réfectoire scolaire, le collaborateur/trice demande à l'élève de contacter ses parents.
- 6.6. En cas d'accident de l'élève dans le cadre de l'accueil au réfectoire scolaire, les parents sont immédiatement avisés. Les parents annoncent l'accident à leur propre assureur.
- 6.7. En cas d'absences répétées et injustifiées de l'élève, les parents concernés en sont informés et, le cas échéant, le contrat peut être résilié (cf. art. 13).
- 6.8. Une absence non signalée ou hors délai entraîne une pénalité de CHF 10.-, en sus du forfait journalier fixé, représentant une contribution à la participation communale de l'ASICC.

7. Allergies alimentaires

- 7.1. En cas d'allergie, intolérance, problème de santé ou régime alimentaire particulier, les parents doivent le mentionner lors de l'inscription sur le portail parents et fournir un certificat médical afin d'assurer une prise en charge adéquate. Dans ces cas, des aliments de substitution sont servis aux élèves dans la mesure des possibilités du fournisseur.
- 7.2. Le certificat médical doit être renouvelé lors de chaque nouvelle inscription.

8. Contacts

- 8.1. Les différents contacts sont indiqués dans l'Annexe A – Ecoles et réfectoires scolaires.

9. Horaires

- 9.1. L'accueil au réfectoire scolaire se déroule entre 11h55 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 9.2. Le service du repas se déroule entre 11h55 et 12h45.
- 9.3. L'élève est libre de quitter le réfectoire scolaire après la prise du repas.
- 9.4. Le réfectoire scolaire est uniquement ouvert durant les semaines d'école.

10. Photos et vidéos

- 10.1. Il est formellement interdit aux élèves ou à leurs parents de prendre des photos et/ou de réaliser des enregistrements multimédias des élèves et du personnel dans le cadre de l'accueil au réfectoire scolaire.

11. Dégâts

- 11.1. En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un élève, les factures pour frais de réparation sont transmises aux parents.
- 11.2. Les frais liés aux dégâts causés entre élèves (ex. lunettes, habits, etc.) ne relèvent pas de la responsabilité de l'ASICC. Dans un tel cas, la situation est relayée au(x) parent(s) concerné(s).

12. Non-respect des règles

- 12.1. Les critères suivants, non exhaustifs, peuvent entraîner l'exclusion :

- Problème de discipline ;
- Oublis répétés d'annoncer les absences ;
- Arrivées tardives fréquentes à la KAF ;
- Non règlement des factures.

13. Dispositions finales et particulières

- 13.1. Le Comité de Direction se réserve en tout temps le droit :

- De modifier le présent Règlement ;
- D'adapter le tarif ;
- De régler les cas particuliers ;
- De modifier ou de résilier le contrat de placement pour des questions d'organisation selon les modalités prévues par le Règlement ;

Le présent Règlement entre en vigueur le 01.08.2026. Il annule et remplace celui du 01.08.2024 ou tout autre Règlement antérieur.

Adopté en séance de Comité de Direction ASICC le 1^{er} juin 2026.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Vice-Président



Gilbert Cavin



Le Directeur



Luc Visinand

Annexe A – Ecoles et réfectoires scolaires

ADMINISTRATION

ASICC 021 925 04 90 / kaf@asicc.ch

Pour les absences : **uniquement par message (Whats'app ou SMS)** au numéro **079 483 43 02**

Ecole	Degré scolaire	KAF		Espace pique-nique		Contacts
		Lieu	Nombre d'élèves	Lieu	Nombre d'élèves	
Chardonne	-	non		non		
Corseaux	7P - 8P	Buvette Salle Chatonneyre	36	non		Resp. KAF Corseaux kaf.corseaux@asicc.ch
Corsier-sur-Vevey	7P - 11S	EPS Corsier-sur-Vevey	50	EPS Corsier-sur-Vevey	36	Resp. Egzeko egzeko@asicc.ch
Jongny	-	non				

Annexe B – Frais

1. Coût du repas : CHF 12.-
2. Frais de dédite après envoi du contrat : CHF 150.-
Cela concernerait les familles qui font la démarche d'inscrire leur enfant et qui annulent la demande ou ne donnent plus de nouvelles.
3. Frais de modification de contrat : CHF 20.-
4. Frais d'envoi de facture par courrier : CHF 2.- par facture
5. Délais et frais de rappel
 - 1^{er} rappel : délai de paiement de 20 jours – sans frais
 - 2^{ème} rappel : délai de paiement de 10 jours – CHF 20.-
 - Sommutation : délai de paiement de 10 jours – CHF 50.-